



Conseil Municipal Séance du 28 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, Lorenzo RICCI, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Nadine GOLDBERG, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Dominique PELLETIER, Marie ROBERT, Jean DECROIX, Omar BAKHTAOUI, Soria BENNOUR, Jean-Louis DESSUCHE, Pascal BLOT, Daphné BIOLLEY,

Étaient régulièrement représentés :

André BOURDON par Maurice CHEVIGNY
Brigitte BRIXY par Nathalie JOLLY
Adjévi NEGLOKPE par Claude TISSOT
Bruno CONTAMINE par Leïda MOREAUX
François SELBONNE par Marie ROBERT
Mickaël OLLIVIER par Pascal BLOT

Étaient absents :

Pascal PEWINSKI, Marjorie JAISSON,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Présents :	19
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Omar BAKHTAOUI Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire rappelle les points traités au cours de la séance du 25 mai 2016.

Pascal BLOT exprime son désaccord sur les termes du vote indiqués dans le compte rendu concernant la question n° 8 « Installations classées pour la protection de l'environnement – société PLACOPLATRE à Cormeilles-en-Parisis – Avis du Conseil Municipal ». Il indique que les élus ayant émis un vote négatif étaient pour un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur le Maire confirme que le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner d'avis en raison des trop nombreuses incertitudes dans ce dossier.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2016 est adopté **à la majorité (23 voix pour – 1 abstention : P. BLOT – D. BIOLLEY absente au Conseil Municipal du 25 mai ne prend pas part au vote)**.

1. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)

Monsieur le Maire indique que ce point figurait hier à l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui a voté à l'unanimité la prise de compétence « création, entretien, exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a été labellisée « territoire d'excellence énergétique ». Elle souhaite s'engager sur le plan de l'électromobilité et a retenu le développement de l'électromobilité comme l'un des axes prioritaires de son futur Plan Climat Air Energie Territoire (P.C.A.E.T.). Un accord a été signé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (A.D.E.M.E.).

Pour concrétiser ce projet, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération Val Parisis acquière cette compétence.

Une étude de dimensionnement a été réalisée préconisant le déploiement d'un maximum de 82 bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire de l'agglomération. La Commune de La Frette devrait disposer de quatre bornes. Il est encore trop tôt pour discuter de l'implantation exacte mais on peut envisager une localisation :

- quartier de la gare
- Sur les quais de Seine, à proximité de la Mairie
- Square Marcel Deshayes
- A proximité du complexe sportif Albert Marquet

Ce projet est subventionné à 50 % par l'A.D.E.M.E, à 30 % par la Région et financé pour le restant par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Monsieur le Maire ajoute que les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Ensuite, un arrêté préfectoral modifiera les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le transfert, à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, de la compétence facultative et approuve la modification des statuts.

2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (R.L.P.i)

Monsieur le Maire indique qu'un débat doit se tenir au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.i.) du Val Parisis. Il s'agit de débattre sur les orientations générales mais pas à ce stade de déterminer le règlement.

Ce Règlement Local de Publicité Intercommunal est important pour le cadre de vie des Frettois. Il s'agit de préserver notre centre-ville et les zones protégées telles que les quais, les coteaux... Les panneaux d'information lumineux et le mobilier urbain ne sont pas concernés par le règlement.

C'est un dossier ancien puisque la CALP a pris la compétence en 2014. Un diagnostic a été établi sur le territoire à dix communes et complété ensuite avec l'arrivée des cinq nouvelles communes. Un comité de pilotage a été réuni le 24 mai dernier.

La procédure d'élaboration du R.L.P.i. est identique à celle du P.L.U. Elle comporte trois phases :

- Le diagnostic
- La définition du règlement, du zonage
- L'élaboration du règlement

Monsieur le Maire ajoute que cette procédure a conduit l'agglomération à organiser deux réunions publiques, le 20 juin 2016, à Franconville et à Beauchamp.

Tous les Conseils Municipaux du Parisis devront tenir ce débat d'orientations générales pour que la procédure soit valable. Le Conseil Communautaire tiendra lui aussi un débat d'orientations le 26 septembre et le projet sera arrêté en décembre 2016. L'objectif final étant l'élaboration du R.L.P.i. pour juin 2017.

A la suite de l'arrêté du projet, une enquête publique sera lancée sur l'ensemble du territoire du Parisis. Un dossier de consultation est à la disposition du public en Mairie, ainsi que sur internet.

Présentation des orientations générales :

Ce diagnostic a permis de définir les orientations suivantes :

- Création de cinq zones couvrant l'ensemble du territoire
 - * Les espaces de nature et secteurs protégés
 - * Les centres villes
 - * Les axes de transit
 - * Les zones commerciales et les grands axes structurants
 - * Les quartiers d'habitats

- En matière de publicité et de pré-enseigne
 - * Protéger fortement les espaces de nature et les centres villes
 - * Adapter les formats à l'environnement proche
 - * Réguler la densité
 - * Définir des normes qualitatives pour le matériel
 - * Encadrer la publicité numérique

- En matière d'enseigne
 - * Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville
 - * Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales
 - * Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol
 - * Encadrer les enseignes numériques

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Frette ne dispose pas de règlement local de publicité. En cas d'infraction, c'est le Préfet qui exerce le pouvoir de police. Avec un R.L.P.i, le pouvoir de police sera transféré aux Maires.

A Yannick LE GUIGO qui s'interroge sur les sanctions contre l'affichage sauvage, Monsieur le Maire répond que 519 panneaux ont été répertoriés sur le territoire de l'agglomération dont 20 % ne respectent pas la réglementation et devront donc disparaître.

Sur un terrain privé, l'implantation d'un panneau ne nécessite pas l'autorisation de la Mairie mais on doit respecter la réglementation.

Pour la pose de panneaux concernant des manifestations diverses comme la vente de tapis ou la présence de cirque, le Maire doit donner son autorisation.

Pascal BLOT s'interroge sur le cas particulier d'un propriétaire qui loue des logements dont les fenêtres sont situées à proximité d'un panneau publicitaire.

Monsieur le Maire pense que, dans ce cas, le R.L.P.i. s'applique. On peut également envisager l'élaboration d'une charte.

Philippe AUDEBERT indique que certaines communes ont mis en place des règles pour l'implantation des enseignes en termes d'homogénéité et il pense qu'il sera nécessaire de normaliser les enseignes. Il se demande s'il ne faut pas créer une sixième zone pour les sites remarquables.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de R.L.P.i. Il s'agit d'un débat sans vote.

3. TAXES ET REDEVANCES DIVERSES - ACTUALISATION

Monsieur le Maire passe la parole à l'adjoint aux Finances, Philippe AUDEBERT, qui indique que, comme chaque année, il est proposé une actualisation de taxes et redevances diverses.

Cette année, la quasi-totalité des tarifs reste inchangée ; les seules revalorisations touchent les tarifs d'occupation du domaine public et la création du tarif pour un emplacement nu de caverne. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2016.

A Daphné BIOLLEY qui s'interroge sur l'écart de tarifs qui existe entre la mise à disposition temporaire de quinze ans du columbarium et l'emplacement pour caverne, Philippe AUDEBERT répond qu'un emplacement dans le columbarium est au prix de 860 € pour quinze ans. Le concessionnaire n'a aucun autre frais.

Pour le caverne, la mairie vend un emplacement pour 15 ans au prix de 320€. Le concessionnaire doit ensuite procéder à l'achat et à la mise en place du caverne auprès d'une société de Pompes Funébres pour environ 500/550€.

Pascal BLOT estime que le tarif appliqué pour l'occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants est trop faible.

Philippe AUDEBERT répond qu'il y a eu, auparavant, une volonté de favoriser l'installation de terrasses sur les quais de Seine et l'aspect financier ne devait pas être un frein pour les commerçants. A présent, les tarifs sont augmentés au fur et à mesure.

Monsieur le Maire confirme que les tarifs d'occupation du domaine public seront relevés progressivement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- fixe le montant des taxes et redevances diverses suivant le tableau ci-après à compter du 1^{er} septembre 2016,
- précise que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Taxes et redevances diverses	Tarifs au 01.09.2016
CIMETIERE	
<i>Taxe de convoi et d'inhumation provisoire</i>	45,00 €
. Forfait 8 jours (ouverture et sortie du caveau provisoire comprises)	18,50 €
. À partir du 9 ^{ème} jour, par jour	4,20 €
<i>Concessions</i>	
. Achat 15 ans (pleine terre)	320,00 €
. Achat 30 ans (caveau)	700,00 €
. Renouvellement 15 ans (pleine terre)	320,00 €
. Renouvellement 15 ans (caveau)	450,00 €
. Renouvellement 30 ans (caveau)	800,00 €
Emplacement pour caverne pour 15 ans	320,00 €
<i>Columbarium</i>	
. Temporaire (15 ans)	860,00 €
. Taxe de dépôt ou de retrait d'urne	45,00 €
. Taxe de dispersion des cendres	96,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Parking de La Poste</i>	
non-Frettois	
. 1 h	Gratuit
. 2 h	2,50 €
. par jour	7,00 €
Frettois	
. 1 h	Gratuit
. 2 h	1,00 €
. par jour	3,00 €
Usagers SNCF (Frettois et Ignymontains)	
. par semaine	10,00 €
. par mois	25,00 €
<i>Terrasses</i>	
. par week-end et par m ²	2,00 €
. par semaine et par m ²	2,50 €
. par mois et par m ²	5,00 €
. par an et par m ²	11,50 €
<i>Etalages</i>	
. par an et par m ²	50,00 €
<i>Occupation temporaire à destination commerciale (par ml)</i>	
. pour une journée	20,00 €
. pour la deuxième journée consécutive	12,00 €
. à partir de la troisième journée consécutive	7,00 €
. forfait eau, électricité :	
1er jour	20,00 €
à partir du 2ème jour	15,00 €
<i>Occupation et dépôts divers</i>	
. occupation pour les 8 premiers jours - par jour et par m ²	5,00 €
. occupation au-delà de 8 jours - par m ² et par tranche de 8 j (chaque tranche commencée est due en entier)	37,80 €
<i>Spectacles ou expositions</i>	
. Guignols (par jour)	119,00 €
. place publique pour une exposition d'automobiles (par jour)	125,00 €
. droit d'exposition par véhicule (par jour)	13,00 €
. camion d'outillage (par jour)	51,00 €
MARCHE D'APPROVISIONNEMENT	
Nouvelle installation	
. droits de place pour le 1er trimestre (par ml)	gratuit
. Places découvertes pour les trois premiers mètres linéaires	1,80 €
. Pour les mètres linéaires suivants	2,20 €
. Places formant encoignure :supplément	1,38 €
. Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,80 €

. Forfait eau, électricité (par trimestre)	15,00 €
TAXE DE RACCORDEMENT - IMMEUBLES NEUFS	
. par logement	580,00 €
UTILISATION DES SALLES	
<i>Pour les non-Frettois, ces tarifs sont majorés de 50 %</i>	
<i>Salle Albert Marquet</i>	
. pour une demi-journée	480,00 €
. pour une journée	830,00 €
. pour la deuxième journée consécutive	585,00 €
. à partir de la troisième journée consécutive	470,00 €
. caution	1 600,00 €
. caution badges	15,00 €
<i>Salle des fêtes</i>	
. pour une demi-journée	310,00 €
. pour une journée	470,00 €
. à partir de la deuxième journée consécutive	230,00 €
. caution	1 050,00 €
<i>Petit gymnase</i>	
. pour une demi-journée	365,00 €
. pour une journée	500,00 €
. à partir de la deuxième journée consécutive	300,00 €
. caution	520,00 €
<i>Salle Paulette Arragon</i>	
. pour une demi-journée	280,00 €
. pour une journée	400,00 €
Dégradations	
. par chaise	25,00 €
. par table	120,00 €
. pour nettoyage non effectué	100,00 €
. toute autre dégradation	150,00 €
<i>Pour le personnel communal, forfait par manifestation de</i>	83,00 €
BIBLIOTHEQUE	
. adhésion annuelle	12,60 €
. remplacement liseuse électronique	170,00 €

4. REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE - MODIFICATION

Monsieur le Maire passe la parole à Elisabeth HORNACEK, adjointe en charge des affaires générales, qui indique que seul l'article 23 du règlement intérieur est modifié avec la création des emplacements pour caverne, concédés pour une période de quinze ans.

A Daphnée BIOLLEY qui demande pourquoi l'acquisition d'emplacement pour caverne ne peut être effectuée par anticipation, Monsieur le Maire explique que les emplacements sont délivrés en fonction des demandes et des espaces disponibles du cimetière.

Monsieur le Maire étudiera avec l'agent responsable du cimetière toute autre possibilité pour l'acquisition d'emplacement de caverne par anticipation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le nouveau règlement intérieur du cimetière.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2016, afin de créer deux nouveaux postes pour le recrutement de deux agents.

Il s'agit plus particulièrement du recrutement d'un nouvel agent au sein de la Police Municipale, en remplacement d'un agent muté au 15 mai 2016 sur le grade de brigadier, à compter du 1^{er} août 2016. Pour le second, cela concerne la création d'un poste d'adjoint d'animation pour l'un des animateurs non titulaire de la commune qui sera nommé stagiaire au 1^{er} septembre 2016.

Il ne s'agit donc pas de recrutement de personnel supplémentaire par rapport au budget 2016 mais d'ajustement par rapport à la situation statutaire des agents.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve la création de ces deux postes aux conditions suivantes :

- ✓ Filière Police Municipale
 - 1 poste de brigadier de Police Municipale à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} août 2016
- ✓ Filière Animation
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2016

6. Décisions du Maire

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

N° 2016/09 : contrat signé avec la société SANITRA SERVICES dont le siège est situé 16, rue des Peupliers – Petit Nanterre III – 92752 NANTERRE Cedex, représentée par Alexandre GIUDICELLI, Président, pour le pompage et le nettoyage de diverses installations, pour un montant total annuel de 5.136 € TTC, conclu pour un an à compter du 7 juin 2016, et renouvelable deux fois.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

Service du Passeur :

Le passeur est de retour et il fonctionne tous les week-ends et les jours fériés jusqu'à fin septembre.

Les inondations :

Des dommages ont été occasionnés par les inondations sur le domaine communal et notamment sur les berges (affaissements ponctuels le long des quais depuis Herblay jusqu'à la base de loisirs)

Un arrêté de catastrophe naturelle est pris par le gouvernement. L'Etat a mis en place plusieurs dispositifs d'appui et d'aide aux communes et aux sinistrés des inondations et événements climatiques intervenus en France depuis le 31 mai et notamment une dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales à condition d'avoir 150.000 € minimum de travaux.

La Fête Nationale :

La manifestation avec le bal populaire aura lieu le 13 juillet devant la Mairie et le feu d'artifice sera tiré en face.

Une retraite aux flambeaux sera organisée depuis la place de la gare jusqu'à la mairie.

Pascal BLOT indique qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, il a remarqué qu'il n'y avait aucune animation entre l'église et la crêperie, ce qui rompait le côté festif des quais.

Le tournage d'un film :

Le 28 juillet prochain, des scènes du prochain long-métrage réalisé par Guillaume Gallienne «Maryline» seront tournées dans la salle des fêtes.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 50 en souhaitant aux Conseillers Municipaux de passer de bonnes vacances.